



## Compte rendu CAPL du 14 juin 2018 mouvement local C

La CAPL relative au mouvement local d'affectation des agents de catégorie C s'est tenue le jeudi 14 juin.

Ont participé à ce mouvement au total 86 agents, dont 33 agents nouvellement arrivant dans le département et 53 agents souhaitant changer de service au sein de leur résidence d'affectation nationale (RAN).

Développant les termes de leur déclaration liminaire (cf. au verso), les élus CGT ont dénoncé les points suivants :

- non respect des principes de construction du mouvement et en particulier de la règle de l'ancienneté ;
- agents affectés sur des postes non demandés alors que subsistaient des postes vacants pour lesquels ils avaient émis un vœu ;
- agents maintenus sur leurs postes alors qu'ils pouvaient prétendre à changement d'affectation ;
- « intérêt du service » primant les droits des agents.

Pour la CGT un tel projet, sans précédent, n'était pas acceptable. Nous avons posé la question : est-ce déjà un avant-goût des nouvelles « règles de gestion » que veut instaurer la DG et pour lesquelles le 92 est direction préfiguratrice dès l'an prochain ?

La CGT a demandé la remise à plat du mouvement proposé par la direction et le retour au respect de la règle de l'ancienneté et des droits des agents en matière d'affectation.

A notre demande la CAPL a réexaminé, résidence par résidence, chacune des affectations proposées.

22 modifications d'affectations ont été apportées. De nombreux agents ont obtenu satisfaction sur leur premier ou deuxième vœu.

Toutefois dans plusieurs cas la direction a refusé de revenir sur le maintien de l'agent sur son poste.

La CAPL a été informée des affectations des 100 agents stagiaires lauréats du concours, nommés ALD à la RAN et arrivant dans les services les 11 juin et 30 juillet 2018.

A l'issue du mouvement et après arrivée des stagiaires, un sous-effectif persiste de plus de 70 agents dans le département.

Le mouvement ainsi modifié a été soumis au vote :

Pour : Direction,

Contre : CGT, Solidaires, représentant sans étiquette

Abstention : FO.

La CGT a émis un vote contre afin de marquer son désaccord avec les conditions de préparation du mouvement et la persistance d'entorses à la règle de l'ancienneté et aux droits des agents à mutation.

Les élus CGT

Brigitte Sassou-Messan, Katy Hortance, Gérald Klein, Mohamed Ramali.

Experts : Saïda Sekrouf, Sylvie Le Goff, Winddy Margareta, Philippe Geoffre

## CAPL C du 14 juin 2018 - Déclaration liminaire de la CGT

« La CGT réaffirme sa condamnation de la démarche baptisée Action publique 2022 qui, dans l'objectif de réduction de 60 milliards d'euros de la dépense publique, menace le statut, les missions, les conditions de travail et l'existence même de notre administration.

S'inscrivant dans la démarche CAP 2022 la destruction des règles de mutation définies après la fusion, la mise en place de l'affectation au département, la disparition des résidences d'affectation nationale et des missions structures, le non traitement des demandes liées, la disparition de la garantie de maintien en surnombre en cas de restructuration constituent une violation délibérée des droits des agents.

La CGT renouvelle l'exigence appuyée dans notre département par 963 signatures de la pétition intersyndicale : retrait du projet de la DG, maintien des règles de mutation établies lors de la fusion.

D'ores et déjà le mouvement local qui est soumis à cette CAP fait apparaître un recul sensible des droits :

- réduction du nombre de RAN qui accroît pour les agents l'incertitude du lieu d'affectation ;
- manquements répétés à la règle de l'ancienneté ;
- maintien sur leur poste contre leur gré de nombreux agents.

Nous relevons également que les affectations des C stagiaires au 11 juin 2018 l'ont été à la discrétion de la direction et que l'information des intéressés a été effectuée à la dernière minute .

Tout cela est révélateur du contenu effectif des nouvelles modalités de mutation et d'affectation qui dans la direction seront mises en œuvre dès l'an prochain dans le cadre de la préfiguration de l'affectation nationale au département.

Pour la CGT aucun poste ne doit être gelé, aucun agent ne doit être contraint de rester sur son affectation avant mouvement si son ancienneté lui permet d'obtenir un des postes qu'il a demandés.

La délégation CGT revendique le respect intégral du droit à mutation et de la règle de l'ancienneté.

C'est pourquoi la délégation CGT demande à l'administration de procéder à une remise à plat et de présenter à la CAPL un nouveau projet, respectueux de la règle de l'ancienneté et des droits des agents. »



Pour défendre vos droits, rejoignez la CGT !

**BULLETIN D'ADHESION**

**CGT FINANCES PUBLIQUES 92**

*Pour un syndicalisme de conquêtes sociales*

Nom : .....Prénom :

.....

Date de naissance : .../.../.....

Catégorie : .... Grade : .....

Échelon : ..... Numéro DGFIP : .....

Filière Fiscale  Filière Gestion Publique

Adresse administrative : .

Date : .../.../..... Signature :

**A remettre :** À un militant CGT de votre site  
**ou à renvoyer à :** Syndicat CGT Finances Publiques, Centre des Finances Publiques de  
Montrouge, 18 rue V. Hugo, 92121 Montrouge Cedex

**Mail :** [cgt.ddfip92@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt.ddfip92@dgfip.finances.gouv.fr)

**Site internet :** <http://www.financespubliques.cgt.fr/92/>